

*Le Président de la Confédération, J. Dubs,  
au Ministre de Suisse à Florence, G.B. Pioda*

L

Berne, 2 juin 1870

Le 18 Mai dernier, Mr. le Ministre d'Italie à Berne m'a informé<sup>1</sup> de vive voix que son Gouvernement venait de lui mander que des tentatives révolutionnaires étaient projetées pour les provinces de Côme et de la Valteline, qu'une expédition devait partir de Bellinzone comme en 1848, et qu'on avait à Florence des preuves que Mazzini avait de nouveau séjourné dans le Tessin.

Le même jour, Mr. Melegari m'a remis une note confirmant les communications ci-dessus et exprimant le désir du Gouvernement royal que le Conseil fédéral prenne des mesures énergiques pour empêcher tout mouvement et qu'il donne des ordres, afin que les réfugiés soient internés et scrupuleusement surveillés.

Par suite de ces communications, le Conseil fédéral adressa immédiatement au Conseil d'Etat du Tessin un télégramme<sup>2</sup> l'invitant à exercer la plus scrupuleuse surveillance à l'égard des réfugiés, surveillance qui, du reste, lui avait été déjà recommandée antérieurement, c'est-à-dire dès que le Conseil fédéral avait eu connaissance de la présence de réfugiés dans le Tessin.

Le même jour (18 Mai), le Conseil fédéral décida d'inviter le Conseil d'Etat du Tessin à éloigner sans retard de Lugano les réfugiés et à les interner à Bellinzone; mais Mr. le Ministre d'Italie nous ayant fait observer que d'après de nouvelles communications de son Gouvernement il y avait tout lieu de croire que le mouvement projeté était en effet organisé à Bellinzone et devait partir de là, nous résolûmes, sur le désir manifesté par Mr. Melegari, de ne point donner suite pour le moment à la décision sus-indiquée et de nous borner à laisser provisoirement les réfugiés à Lugano, en les faisant, bien entendu, surveiller dans cette localité avec tout le soin possible.

*Ainsi, l'ajournement de l'exécution de notre décision d'interner les réfugiés à Bellinzone doit être attribué exclusivement aux considérations que nous venons de signaler et au désir exprimé à ce sujet par Mr. Melegari.*

Le 19 Mai, le Conseil d'Etat du Tessin nous répondit par télégramme<sup>3</sup> qu'on n'avait pas d'indices de la présence de Mazzini, et que rien ne dénotait l'existence

---

1. Cf. n° 231.

2. Cf. n° 231. Texte brouillon de Dubs sur le document.

3. Non reproduit. Cf. E 21/123.

d'un projet quelconque dans le sens indiqué, mais il nous donna en même temps l'assurance qu'il ne négligerait rien pour surveiller rigoureusement les réfugiés et pour empêcher tout mouvement.

Depuis lors, le Conseil d'Etat nous a transmis un rapport confirmant ces communications; puis nous sommes restés quelques jours sans nouvelles, lorsque tout à coup, Mr. le Vice-Président Demarchi nous a annoncé par télégramme<sup>4</sup> la nouvelle que les réfugiés avaient quitté Lugano, comme pour se rendre de l'autre côté du Monte Ceneri, mais qu'en route ils avaient tourné à droite, qu'ils avaient pu se procurer des armes et qu'ils avaient passé la frontière italienne. Dès l'arrivée de cette nouvelle, le Conseil fédéral invita le Conseil d'Etat du Tessin à rechercher activement les réfugiés<sup>5</sup>, à les faire arrêter, le cas échéant, et à les faire transporter au-delà du St-Gothard, attendu que nous avions décidé en même temps de leur interdire le séjour dans les Cantons du Tessin, des Grisons et du Valais. Les Gouvernements des Grisons et du Valais reçurent des direc[tives] analogues<sup>6</sup> et toutes les mesures furent immédiatement prises pour poursuivre énergiquement les réfugiés. Mr. Demarchi nous a fait savoir depuis qu'ils avaient été repoussés sur territoire suisse, sans qu'on sût toutefois où ils se trouvaient alors, mais qu'une compagnie du bataillon [de] M[ontagne]<sup>8</sup> était à leur poursuite dans la direction de Gondo. Une dépêche postérieure<sup>7</sup> nous apprit qu'on ne pouvait pas affirmer qu'ils eussent été refoulés sur territoire suisse, mais qu'il y avait lieu de croire qu'ils se trouvaient du côté nord du lac de Côme et qu'ils allaient essayer de gagner le Canton des Grisons. On nous parlait aussi d'une rencontre qu'ils auraient eue avec les troupes ou la gendarmerie italiennes.

Dans cet état de choses et comme il n'est pas douteux que les réfugiés ne cherchent à regagner le territoire suisse, le Conseil fédéral a décidé, le 31 Mai<sup>8</sup>, d'envoyer immédiatement un Commissaire fédéral dans le Tessin. Il a confié cette mission à Mr. le Colonel fédéral Hess, de Zurich, qui, après avoir conféré avec moi et avoir reçu les instructions nécessaires, est parti de Berne hier matin par le premier train et doit être arrivé aujourd'hui à Bellinzone. Le Conseil fédéral lui a donné pour mission d'ouvrir une enquête rigoureuse sur toutes les circonstances se rattachant à cette affaire, d'employer tous les moyens pour découvrir les réfugiés et de faire surveiller à cet effet la frontière; dans le cas où l'on parviendrait à les découvrir, il aurait à les arrêter, à les désarmer et à les interner au-delà du St-Gothard, c'est-à-dire du côté nord des Alpes.

Toutes ces mesures ont été prises avant que Mr. le Ministre d'Italie nous eût fait des communications sur les événements dont il s'agit et qu'aucune demande à ce sujet nous eût été adressée par le Gouvernement italien.

Je vous prie de vous prononcer dans vos entretiens avec Mr. le Ministre des Affaires étrangères dans le sens de ce qui précède, et de lui dire que le Conseil fédéral est décidé à poursuivre cette affaire de la manière la plus énergique.

4. *Non reproduit.* Cf. E 21/123.

5. *Du 30 mai 1870. Non reproduit.* Cf. E 1001 (E) q 1/87.

6. *Non reproduites.* Cf. E 1001 (E) q 1/87.

7. *Non reproduite.* Cf. E 21/123.

8. *Non reproduit.* Cf. PVCF E 1004 1/81, 2149.